



### **COMPTE-RENDU DE DECISIONS**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BAMBIDERSTROFF, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FRANCOIS Jean-Luc.

**Présents** : tous les conseillers sauf

**Absents excusés** : MMES FOLSCHWEILLER BONIS MM. SCHMITT LINDEN

**Absent non excusé** : MME ZIMMERMANN

**Procurations** :

Mandant	Mandataire
FOLSCHWEILLER	DIDIER
SCHMITT	FLAMENT
BONIS	MAILLOT
LINDEN	SAUDER

### **Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

- La commune n'a pas fait valoir ses droits de préemption pour:
  - La vente du terrain cadastré section 7 parcelle 467 de 6.26 ares
  - La vente du terrain cadastré section 7 parcelle 464 de 6.94ares
- Une participation de 41 831.88 € a été versée par la Fabrique de l'église au titre des travaux de peinture intérieure et de rénovation de la charpente-toiture de l'église

### **1.COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017**

Le compte administratif 2017 et le compte de gestion de Mme la trésorière sont en concordance. Les résultats sont arrêtés comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 649 403.83 €

Recettes : 932 767.87 €

Section d'investissement

Dépenses : 566 239.82 €

Recettes : 212 281.66 €

Aussi, je vous propose d'approuver le compte administratif et le compte de gestion 2017.

M. FRANCOIS Jean-Luc, Maire, quitte la séance.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la proposition.**

## **2.AFFECTATION DU RESULTAT**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. FRANCOIS Jean-Luc, Maire  
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement de : 283 364.04 €

-un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT D L'EXERCICE	
A RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A RESULTAT DE L'EXERCICE	185 523.61 €
B RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES Ligne 002 du compte administratif	97 840.43 €
C RESULTAT A AFFECTER = A+B	283 364.04 €
D SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	-185 772.02 €
E SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	-213 300.00 €
F BESOIN DE FINANCEMENT	-399 072.02 €
AFFECTATION = C	283 364.04 €
AFFECTATION EN RESERVES R1068 EN INVESTISSEMENT	283 364.04 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT R002	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

Aussi, je vous propose d'affecter le résultat au budget primitif 2018.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la proposition.**

## **3.BUDGET PRIMITIF 2018**

Les propositions du budget primitif 2018 s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 849 210 €

Recettes : 849 210 €

Section d'investissement :

Dépenses : 669 373 €

Recettes : 669 373 €

Je vous propose d'approuver le budget primitif 2018 et de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017 et de les reconduire à l'identique sur 2018 soit : taxe d'habitation :14.06 %; foncier bâti :18.85 %; foncier non bâti :66.67 %.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la proposition.**

#### **4. TRAVAUX EN FORETS COMMUNALES**

L'office national des forêts nous a transmis un devis relatif au cloisonnement sylvicole –

Description des travaux :

- Maintenance d'un cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3m, végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre : diamètre <5 cm (Ref : 04-CLOI-EYE01). Localisation : 9a
- Dégagement manuel ciblé de régénération naturelle feuillue : hêtre. Intervention ciblée sur la diversité (Ref : 04-DEGN-ALZFH01). Localisation : 9a

Montant total de 2 200.00 € HT soit 2 640.00 € TTC.

Je vous propose d'approuver ce devis.

**Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité la proposition.**

#### **5. CONVENTION D'EXPLOITATION DU MINI GOLF DU BAMBESCH**

Un mini-golf a été installé sur le site de l'ouvrage de la ligne Maginot par le service technique

Il sera opérationnel à compter de la saison touristique 2018.

Je vous propose d'approuver la convention de gestion de cet équipement ci-dessous :

### **Convention d'exploitation du Mini Golf du Bambesch**

**Entre,**

**M. Jean-Luc FRANCOIS, Maire,** agissant au nom et pour le compte de la commune de Bambiderstroff en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du....., ci-après désigné par les termes, la commune, d'une part,

**et**

**M. Cédric BECKER, président de l'association des Guides du Bambesch,** association enregistrée au tribunal d'instance de Faulquemont et ayant son siège social 9, rue principale à 57690 Haute-Vigneulles, agissant pour le compte de ladite association, ci-après désignée par les termes l'association, d'autre part.

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 OBJET**

La commune de BAMBIDERSTROFF est propriétaire d'un mini-golf sur le site du Bambesch. Cet équipement comprend :

- un terrain de mini-golf 18 trous, avec obstacles
- un local à usage de stockage
- du matériel de jeu

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour l'exploitation, l'entretien et le développement du mini-golf municipal mis à la disposition de l'association au cours de la saison touristique. En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant

## **Article 2 CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONVENTION**

L'association sera chargée de l'exploitation du mini-golf pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification. La mise en vigueur du contrat est prévue pour le ..... 2018.

## **Article 3 MISSIONS CONFIEES**

- L'accueil et la sécurité des usagers ;
- La perception des droits d'entrée ;
- La gestion administrative, technique et financière du mini-golf ;
- La gestion et l'entretien des équipements (une attention particulière devra être portée au respect des obstacles) ;
- la promotion, l'animation, et la valorisation de l'équipement ;

## **Article 4 RELATIONS FINANCIERES**

- Les recettes tirées de l'exploitation de l'installation entrent dans la trésorerie de l'association ;
- Les tarifs seront fixés en concertation avec la commune après validation du conseil municipal
- L'association s'engage à transmettre à la commune, dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale annuelle, le bilan annuel financier et moral de l'exploitation du mini-golf, en annexe du bilan annuel financier et moral de l'association.

## **Article 5 ENTRETIEN DES INSTALLATIONS**

- L'association assume l'ensemble des charges de fonctionnement de l'équipement et les travaux relevant du locataire ; elle veillera notamment au nettoyage, à la conservation en bon état des installations, à la récupération des matériels de jeu à la fin des parties et à la fermeture du local de stockage et de la clôture en dehors des parties ; pour ce faire, elle informera les joueurs des consignes à respecter pendant le jeu.
- La commune conservera l'entretien des espaces verts présents sur le site ;
- La commune conservera à sa charge les grosses réparations telles que définies à l'article 606 du code civil pour l'ensemble de l'installation.

## **Article 6 CONTROLE DE LA COMMUNE**

La commune pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bon fonctionnement de l'exploitation.

## **Article 7 RESPONSABILITE – ASSURANCES**

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la commune ne puisse être recherchée ou inquiétée.

## **Article 8 PERIODES d'OUVERTURE**

- Ouverture minimale : tous les jours d'ouverture au public sauf si les conditions météorologiques ne le permettent pas.
- En dehors de ces jours : ouverture en fonction des réservations.

## **Article 9 CONTREPARTIES EN TERME DE COMMUNICATION**

L'association s'engage à faire mention de la participation de la Commune et du District Urbain de Faulquemont sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

## **Article 10 JEUX GRATUITS**

Sont dispensés du paiement des droits d'entrée :

- Les écoles du village et les invités de la municipalité
- M. Jean-Luc FRANCOIS qui a fait réaliser et qui a mis gratuitement les 18 parcours à la disposition de la commune.

## **Article 11 DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION**

La présente convention est conclue pour une durée de TROIS ans à compter du.....

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie en fin de saison par lettre recommandée avec accusé réception, sinon elle sera renouvelée par tacite reconduction.

## **Article 12 RESILIATION**

La commune se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect des termes de la convention.

Fait à Bambiderstroff, le .....2018

Pour l'association des Guides du Bamesch

Le président  
Cédric BECKER

Pour la commune

Le maire  
Jean-Luc FRANCOIS

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
APPROUVE à l'unanimité la convention.**

## **6.REMBOURSEMENT DES CHARGES LOCATIVES**

L'état des charges 2017 fait apparaître des trop perçus de locataires :

### LOGEMENTS « MAIRIE »

LOCATAIRES	DESCRIPTIF DES CHARGES	MONTANT DES CHARGES	ACOMPT E VERSE	RESTE DU	TROP PERCU
HOFFMANN Liliane	Entretien chaudière	117.75 €	156 €		38.25 €
ANCILLON Laurent	MENAGE + ELECTRICITE + ECLAIRAGE AMPOULES + ENTRETIEN CHAUDIERE	253.82 €	294 €		40.18 €
THIRIET Elodie	MENAGE + ELECTRICITE + ECLAIRAGE AMPOULES + ENTRETIEN CHAUDIERE	444.64 €	462 €		17.36 €
PUCCI Jorge	MENAGE + ELECTRICITE + ECLAIRAGE AMPOULES + ENTRETIEN CHAUDIERE	257.13 €	294 €		36.87 €
COLIN Marie Line	MENAGE + ELECTRICITE + ECLAIRAGE AMPOULES + ENTRETIEN CHAUDIERE	383.24 €	402 €		18.76 €
PROPSOM Sylvain (janvier à août)	MENAGE + ELECTRICITE + ECLAIRAGE AMPOULES + ENTRETIEN CHAUDIERE	312.60€	300 €	12.60 €	
BERSON Claudine	MENAGE + ELECTRICITE + ECLAIRAGE AMPOULES + ENTRETIEN CHAUDIERE	368.72 €	390 €		21.28 €

### LOGEMENTS « MAISON CARRE »

LOCATAIRES	DESCRIPTIF DES CHARGES	MONTANT DES CHARGES	ACOMPT E VERSE	RESTE DU	TROP PERCU
STECKLER Christine	ELECTRICITE + Entretien espaces verts – gazon – chaudière Eclairage – ampoules	283.39 €	312.50€		29.11 €
BASTIEN Esther	ELECTRICITE + Entretien espaces verts – gazon – chaudière Eclairage – ampoules	278.52 €	312.50€		33.98 €
RIQUOIR Virginie	ELECTRICITE + Entretien espaces verts – gazon – chaudière Eclairage – ampoules	278.52 €	312.50€		33.98 €

### LOGEMENTS « PRESBYTERE »

LOCATAIRES	DESCRIPTIF DES CHARGES	MONTANT DES CHARGES	ACOMPT E VERSE	RESTE DU	TROP PERCU
WARIS Gilles	ELECTRICITE + chaudière Eclairage – ampoules	231.01 €	245€		13.99 €
THIRIET Paulette	ELECTRICITE + chaudière Eclairage – ampoules	226.91 €	245€		18.09 €

### LOGEMENTS « FERME »

LOCATAIRES	DESCRIPTIF DES CHARGES	MONTANT DES CHARGES	ACOMPT E VERSE	RESTE DU	TROP PERCU
------------	------------------------	---------------------	----------------	----------	------------

HAMM Sandra et David	ELECTRICITE + Entretien espaces verts – gazon – chaudière Eclairage – ampoules	301.01 €	352.50€		51.49 €
STEINER Pierre et KRAEMER Marie	ELECTRICITE + Entretien espaces verts – gazon – chaudière Eclairage – ampoules	315.36 €	352.50€		37.14 €
DILSCHNEIDER Vanessa	ELECTRICITE + Entretien espaces verts – gazon – chaudière Eclairage – ampoules+Ménage des communs	393.86€	427.50€		33.64 €

**LOGEMENTS « RUE DES PRES »**

LOCATAIRES	DESCRIPTIF DES CHARGES	MONTANT DES CHARGES	ACOMPTÉ VERSE	RESTE DU	TROP PERCU
THIERCEAULT Anne	Entretien chaudière	117.75 €	156€		38.25 €
STEINMETZ Eric	Entretien chaudière	117.75 €	156€		38.25 €

**LOGEMENTS « RUE PIERRE KLEIN »**

LOCATAIRES	DESCRIPTIF DES CHARGES	MONTANT DES CHARGES	ACOMPTÉ VERSE	RESTE DU	TROP PERCU
CAVIGGIA Céline	Entretien chaudière	117.75 €	156€		38.25 €
MULLER Nathalie	Entretien chaudière	117.75 €	156€		38.25 €
LEONARD Roland	Entretien chaudière	117.75 €	156€		38.25 €
MERCIER Jérôme MULLER Stéphanie	Entretien chaudière	117.75 €	156€		38.25 €

Je vous propose d'approuver ces remboursements.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition.**

## **7.ACHAT DE PARCELLE**

### **Monsieur le Maire expose :**

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 1.2.2017
- Considérant qu'il y a une erreur de surface concernant la parcelle cadastrée section 7 n° 198 appartenant à Mme KOSCHER Marianne ; la surface est de 6.69 ares et non de 6.59 ares

**Une promesse de vente a été signée par des propriétaires de terrains « hinter dem hof ».**

Je vous propose d'annuler le paragraphe concernant cette parcelle et de modifier comme suit :

Je vous propose d'acquérir le bien cadastré section 7 parcelle n° 198 d'une surface de 6.69 ares

## **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité d'annuler le paragraphe concernant cette parcelle et d'acquérir le terrain cadastré section 7 parcelle 198 d'une surface de 6.69 ares pour un montant de 3 345 € HT à Mme KOSCHER Marianne.

**DECIDE** à l'unanimité d'intégrer dans l'acte de vente les conditions particulières suivantes :

Cette promesse de vente est réalisée dans le cadre d'une rétrocession au profit de la commune de Bambiderstroff et ce pour un projet de création de maisons seniors et/ou de salle polyvalente. Le prix indiqué dans la promesse est d'une valeur de 500 € l'are, il a été fixé par France Domaine. Dans le cas d'une révision de ce prix au cours du projet, Mme KOSCHER Marianne bénéficiera du réajustement de la valeur et ce au prorata de la surface, afin de préserver une uniformité entre les propriétaires vendeurs.

Les propriétaires vendeurs sont autorisés à exploiter le bois et faire les récoltes ceci jusqu'au démarrage des travaux de mise à niveau.

**AUTORISE** à l'unanimité le Maire à signer l'acte.

## **ACHAT DE PARCELLE**

Les héritiers des conjoints STORK ont transmis une promesse de vente de terrain cadastré section 11 parcelle 236 correspondant en partie à l'emplacement réservé n° 13 du PLU d'une surface de 11.40 ares au prix de 500 € l'are soit au total 5 700 €.

Je vous propose l'achat de ce terrain, prendre en charge les frais de notaire et de m'autoriser à signer l'acte.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE la proposition et AUTORISE le Maire à signer l'acte.**

**Détail du vote : POUR : 10 voix**  
**ABSTENTION : 1 voix (MAILLOT)**  
**CONTRE : 1 voix (LINDEN)**

## **8. INFORMATIONS**

•M. le Maire donne connaissance au conseil municipal de la signature des actes d'achat de terrains le 21.3.2018 à M. PASTOK et Mme HERRMANN, à Mmes JACQUEMIN et HEN, à M. BOCK

•La Préfecture de la Moselle nous a informé des nouveaux contrats d'insertion : les PEC (parcours emploi compétences) en remplacement des CAE. Les PEC étant financés par l'ETAT qu'à hauteur de 40 ou 50 % avec des obligations incombant à l'employeur et à l'agent.

•Le SEBVF est transformé en syndicat mixte afin de se mettre en conformité avec la loi Notre



- Le District Urbain de Faulquemont (DUF) prend en charge les frais liés au contrôle des poteaux et bouches d'incendie à compter du 1.1.2019 ; le SDIS (service incendie) n'intervenant plus.
- Le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale de Paris nous a transmis une fiche de recommandations pour la sécurisation des lieux de rassemblement ouverts au public
- M. le Maire donne connaissance de l'avenant à la convention bipartite relative au financement du projet porté par Moselle fibre et la communauté de communes du DUF
- Le SEBVF projette de poser un nouveau compte de sectorisation dans le regard situé au croisement avec le terrain de cross.
- Le motocross club organise le championnat de lorraine le 13.5.2018.
- M. le Maire donne connaissance aux élus de l'instruction ministérielle relative aux correspondants défense, de la posture VIGIPIRATE « printemps 2018 » des assises du développement durable de la Moselle le 19.4.2018, du diagnostic agricole réalisé par le DUF, de la journée « gestion des espaces verts » organisée par FREDON le 19.4.2018, de l'envoi de flyer par la colonie de Laxou, de la lettre du DUF relative à la mobilisation des motards au profit de la Ligue contre le cancer les 28-29 avril 2018, de la demande de subvention de la ligue contre le cancer et de l'association prévention routière.
- Une carte de remerciement a été transmise suite au décès de M. DE GUGLIELMO Nicolas et Mme ADIER Anneliese.

Le Maire  
Jean-Luc FRANCOIS